

Décision n° 2023-1389
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juin 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au CORPS DE GARDES-FRONTIERES
pour un réseau indépendant du service fixe
entre les départements du Doubs (25), du Jura (39), du Haut-Rhin (68)
et de la Suisse

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2019-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au CORPS DE GARDES-FRONTIERES pour un réseau indépendant du service fixe entre les départements du Doubs (25), du Jura (39), du Haut-Rhin (68) et la Suisse ;

Vu la décision n° 2020-1031 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au CORPS DE GARDES-FRONTIERES pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Jura (39) et la Suisse ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au CORPS DE GARDES-FRONTIERES pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du CORPS DE GARDES-FRONTIERES, reçue le 2 mai 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TTFSUI061 attribuée par la décision n° 2019-0662 en date du 19 avril 2019
- Liaison TTFSUI062 attribuée par la décision n° 2019-0662 en date du 19 avril 2019
- Liaison TTFSUI087 attribuée par la décision n° 2022-2653 en date du 15 décembre 2022
- Liaison TTFSUI116 attribuée par la décision n° 2020-1031 en date du 18 septembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au CORPS DE GARDES-FRONTIERES.

Fait à Paris, le 19 juin 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation